

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf  
Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 6 Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin  
Votants : 59 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Gilles BIGOT, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CANDIDATURE AU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » (ACTEE+) DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'Appel à Projets Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE+) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-66 ouvert par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 ;

**Considérant** le contenu de son cahier des charges publié le 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant la date limite de réception des candidatures numériques au 25 juillet 2023 à 15h00 et l'obligation d'y assortir une liste prévisionnelle exhaustive des bâtiments concernés, leur surface et les opérations chiffrées éligibles afférentes qu'il est prévu de mener ;

**Considérant** que seules les opérations identifiées sur les bâtiments répertoriés dans la liste, qui auront été facturées entre la date d'acceptation de la candidature du SYTEC et la fin du programme prévue pour le 31 décembre 2026 pourront faire l'objet d'une aide ;

**Considérant** que des « saisons » successives seront organisées environ tous les quatre mois, impliquant de candidater dans les mêmes conditions que pour la saison 1, à autant d'entre elles que nécessaire ;

**Rappelant** que la gestion territoriale du programme ACTEE 2 par le SYTEC, coordinateur du groupement avec Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, lui a permis de financer 20 opérations d'aide à la décision concernant la rénovation énergétique avec 42 734 € redistribués ;

**Considérant** la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2 encadrant l'attribution des aides pour des dépenses éligibles jusqu'au 15 mars 2023 ;

**Considérant** le courrier officiel de la FNCCR en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 prolongeant la durée du programme ACTEE 2 au 15 septembre 2023 ;

**Considérant** la possibilité pour le SYTEC de continuer à offrir ce service au-delà de la fin d'ACTEE 2 et ainsi accéder à des aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques et autres études connexes, l'achat de matériel de mesure et de suivi de la consommation énergétique, les prestations de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles, lors d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires appartenant aux Communautés de communes membres du SYTEC et aux communes de leur périmètre ;

**Considérant** la volonté d'accompagner et de soutenir financièrement tous les projets communaux sans limite démographique, et que pour cela, il est proposé les modalités de versements des aides suivantes, sur présentation de factures et pour les bâtiments tertiaires listés préalablement :

- Remboursement au maître d'ouvrage de 50 % des frais hors taxes d'études énergétiques et jusqu'à 80 % en fonction de bonus pour les communes rurales : +15 % ; étude de décarbonation : +30 % ; bâti scolaire : +30 % ;
- Remboursement au maître d'ouvrage de 50 % des frais hors taxe d'achat de matériel de mesure et de suivi de consommations énergétiques ;
- Versement au maître d'ouvrage de 35€/m<sup>2</sup> de la surface hors œuvre nette (SHON) des prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, et jusqu'à 45€/m<sup>2</sup> en fonction de bonus pour les communes rurales : +5€/m<sup>2</sup> ; bâti scolaire : +5€/m<sup>2</sup> ;
- Remboursement au maître d'ouvrage de 50% des frais hors taxe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et autres prestations intellectuelles dans le cadre de

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230703-DELIB2023-202-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

travaux énergétiques, et jusqu'à 65% en fonction de bonus pour les communes rurales : +15% ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE la candidature du SYTEC à la première saison du programme ACTEE+, en tant que coordinateur du groupement composé du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document et convention afférents à cette candidature.**

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX